



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT **Services de Soins Infirmiers A Domicile**

1. STATUT JURIDIQUE :

I-1 Missions du SSIAD :

Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Présence 30 – AMPAF (Association d'aide Ménagère et d'aide à domicile des Personnes Agées et des Familles) assurent sur prescription médicale des prestations de soins de base, de réadaptation et d'accompagnement à des personnes âgées.

Ces soins assistant les actes essentiels de la vie courante excluent les autres prestations et notamment :

- les soins esthétiques,
- la coiffure, les courses,
- les travaux ménagers,
- la préparation des repas.....

Ainsi ils permettent :

- d'éviter ou d'écourter l'hospitalisation des personnes âgées ou handicapées ;
- de faciliter les retours à domicile ou un établissement non médicalisé à la suite d'une hospitalisation
- de prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé des personnes âgées et handicapées et l'admission en institut (EHPAD)
- d'accompagner la fin de vie en concertation avec les professionnels de santé formés à ce type de prise en charge, les équipes en soins palliatifs, les proches.

I-2 Financement :

La prise en charge est effectuée par l'Assurance Maladie sur prescription médicale.

I-3 Prestations :

Le personnel Aide-Soignant est salarié du service et effectue des soins relevant de ses compétences sous la responsabilité de l'Infirmière Coordinatrice.

Par délégation des intervenants libéraux et sous leur responsabilité, il peut effectuer certains soins avec l'accord de l'Infirmière Coordinatrice.

Les Infirmiers sont des Infirmiers libéraux ayant passé une convention avec le service de soin. Ils sont choisis par le patient, et sont responsables des actes qu'ils exécutent selon la nomenclature et la prescription médicale.

Leurs prestations sont comprises dans le budget SSIAD.

I-4 Couverture :

Le SSIAD est un service de Présence 30 – AMPAF (Association d'aide Ménagère et d'aide à domicile des Personnes Agées et des Familles), sous l'autorité du Directeur Général Monsieur Gérard RATIER, et dont le Siège Social se situe 2147, chemin du Bachas, à Nîmes.

Le SSIAD couvre les cantons Aramon - Remoulins.

2. PERSONNEL DU SERVICE :

Le personnel permanent du service d' Aramon - Remoulins comprend :

- une Infirmière Coordinatrice,
- une Secrétaire,
- 9 Aides-Soignantes.

II-1 L'Infirmière Coordinatrice

- Elle est présente du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.
- Elle est l'interlocuteur principal des patients, des familles, et des professionnels.
- Elle est chargée de l'organisation des soins ainsi que du suivi de la prise en charge des personnes.

II-2 La Secrétaire

- Elle est chargée de certaines tâches administratives.
- Elle assure l'accueil téléphonique et physique.

II-3 Les Aides-Soignants

Leur rôle est défini par le **décret du 22 juillet 1994**.

Ils assurent les soins d'hygiène et de confort :

- la toilette,
- les préventions d'escarres,
- l'habillage,
- le lever,
- la mobilisation,
- l'aide et la surveillance à la prise du traitement médicamenteux.

Ils peuvent prendre des initiatives en cas de symptômes anormaux (prise de constante, appel du Médecin traitant, du SAMU...) et suivent le protocole d'urgence du service.

3. LE FONCTIONNEMENT :

III-1 les entrées

Elles ont lieu en fonction des places disponibles et de la charge de soins à dispenser sur demande du Médecin traitant, de la personne elle-même, ou de son entourage. L'admission au SSIAD sera effectuée par l'Infirmière Coordinatrice au domicile du patient avec la participation de la personne et/ou de celle de sa famille.

Un cahier de liaison sera remis et restera au domicile, il contient:

- les actes à effectuer par les Aides-Soignants
- les jours, les heures et les temps d'intervention
- les transmissions
- les constantes
- les documents administratifs

Le plan d'intervention de soins réalisé à l'entrée du patient peut être réactualisé en fonction de l'évolution de l'état de santé de la personne prise en charge.

III-2 Les interventions

- Le service est assuré 7 jours sur 7 de 7h à 20h
- Le travail des Aides-Soignants est organisé par tournées établies par l'Infirmière Coordinatrice en concertation avec son équipe et en tenant compte des demandes du patient.
- Le rythme de passage est fixé dans le plan d'intervention laissé dans le classeur de liaison.
- Les horaires d'intervention définis dans le plan de soin sont indicatifs : aucun horaire précis ne peut être garanti, compte tenu des conditions organisationnelles (trajet, météo, priorité de soins, absence, urgences, mouvement du service).
- L'ensemble de l'équipe Aides-Soignants du SSIAD intervient au domicile auprès de l'ensemble des patients pris en charge sans aucune possibilité de choix discriminatif de la part du patient ou de ses proches.

Dans le cas contraire l'arrêt de la prise en charge deviendra effectif après information au Médecin traitant.

III-3 Les hospitalisations et retours d'hospitalisation

En cas d'hospitalisation, le SSIAD doit en être informé dès que possible, de même lorsque le retour à domicile est programmé par l'établissement hospitalier.

III-4 Les sorties

Elles interviennent :

- à la fin du traitement prescrit par le Médecin
- en l'absence de renouvellement de prolongation du Médecin Conseil de la Caisse d'Assurance Maladie
- lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien du patient à domicile.
- lors d'une admission en établissement
- lors d'un retour d'autonomie
- sur décision du patient

4. LE DROIT DES PATIENTS :

- Le patient ou la personne de confiance a le droit à une information complète avant l'admission, il est consulté lors de l'élaboration du plan de soin. En cas de refus le personnel du SSIAD n'intervient pas.
- Le SSIAD respecte la confidentialité des informations dont il dispose .Elles sont cependant échangées entre les professionnels de santé intervenant dans l'intérêt du patient.

- Les litiges sont traités sous la responsabilité du Directeur par l'Infirmière Coordinatrice du SSIAD, avec l'aide si besoin du Médecin traitant.

5. LES OBLIGATIONS DES PATIENTS :

- Le personnel du SSIAD a droit au Respect. Le patient et son entourage doivent avoir à l'égard des Aides-Soignants un comportement correct (politesse et courtoisie).
- Aucune discrimination (de sexe, de race, de couleur ou de culture) ne peut être tolérée à l'égard des soignants.
- Le personnel soignant ne doit être pas joint à un titre personnel à son domicile. En cas de difficulté le patient doit contacter le service de soins.
- L'ensemble du personnel soignant intervient à domicile sans qu'il y ait possibilité de choisir ou d'exclure l'un des membres de cette équipe.

6. LA QUALITE DU SERVICE :

- Tout le personnel est qualifié conformément à la réglementation et suit un programme de formation continue.
- Le SSIAD travaille en coordination avec les établissements hospitaliers publics et privés, en coopération avec le réseau de soins palliatifs ainsi qu'avec les services sociaux et médico-sociaux du secteur.
- Afin d'améliorer la qualité des interventions, un questionnaire d'appréciation des soins est à la disposition des patients dans le classeur de liaison.

7. CONTACTS :

 : **04.66.70.50.73**

Fait à

le

En deux exemplaires

Le patient
Ou son représentant légal,

Pour le Directeur Général,
L'Infirmière Coordinatrice

Michèle BAENA

PRESENCE 30 - SSIAD
Service de Soins Infirmiers A Domicile
Association d'aide Ménagère et d'aide à domicile des Personnes Agées et des Familles
2147 Chemin du Bachas – CS 20 003 – 30032 NÎMES CEDEX 1
Tél : 04.66.70.50.00 – Fax : 04.66.76.94.89
Internet : www.presence30.fr – E-mail : p30@presence30.fr